

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JANVIER 2010

Convocation du 7.1.2010, affichée le 7.1.2010

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, GUERRIER Catherine, MATTER André, CLAUSS Françoise, DENNI Fabienne, GANTNER Jean-Marc, LEHNHARD Gérard, JUNG François.

Conseillers absents excusés : Fanny ECKART, FEGER René.

Monsieur Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3/12/2009 a été approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **1. SICTEU de Mommenheim : modification des statuts et transfert de compétences**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs sollicite les communes membres pour se prononcer sur la modification statutaire adoptée par délibération du SICTEU lors de sa réunion du 21 décembre 2009 ajoutant deux compétences à l'article 2 des statuts, à savoir :

1. l'organisation du service public de contrôle des services d'assainissement non collectif afin d'assurer le contrôle des installations neuves (conception, implantation et réalisation des travaux), le contrôle diagnostic des installations existantes (conception, implantation et fonctionnement des installations) et la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations,
2. la gestion des abonnés du service assainissement, collectif et non collectif.

Ces compétences nouvelles doivent être approuvées par arrêté préfectoral, selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L5211-17.

Dans le prolongement de cette modification statutaire, Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de ses compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif que la commune procède à un transfert complémentaire de compétences au SICTEU de Mommenheim et Environs.

Ce transfert de compétences sera effectif le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral se prononçant sur la question.

Le transfert de pareilles compétences pouvant affecter les conditions générales de fonctionnement de la collectivité au sens de la loi du 26 janvier 1984 (article 33), le Comité Technique Paritaire sera consulté à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-8, L 5211-5, L 5211-17, L 5211-4-1

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs en date du 21 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide de se prononcer favorablement** sur l'adjonction de l'article 2 des statuts du SICTEU de Mommenheim et Environs des deux compétences suivantes :

1. l'organisation du service public de contrôle des services d'assainissement non collectif afin d'assurer le contrôle des installations neuves (conception, implantation et réalisation des travaux), le contrôle diagnostic des installations existantes (conception, implantation et fonctionnement des installations) et la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations,
2. la gestion des abonnés du service assainissement, collectif et non collectif.

**Décide de transférer** les compétences communales " organisation du service public de contrôle des services d'assainissement non collectif" et "la gestion des abonnés du service assainissement, collectif et non collectif" au SICTEU de Mommenheim et Environs au premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral en rapport,

**Sollicite** un avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le transfert des compétences,

**Demande** à Monsieur le Préfet de prendre un Arrêté Préfectoral permettant de conclure la procédure.

**2. Conduite d'évacuation du déversoir d'orage passant par la parcelle de Mr Antoine Fournaise, section 30 n° 133 : mise en route d'une procédure de régularisation appropriée par application des articles L152-1 et L152-2 et des articles R152-1 à R152-15 du Code Rural.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 3 décembre 2009 autorisant le maire à lancer une consultation pour trouver un prestataire chargé du montage du dossier,
- Vu les études engagées par la société SORANGE sur les pluies torrentielles et les coulées d'eaux boueuses affectant le secteur géographique,
- Vu que les eaux à évacuer par la canalisation en question sont en rapport avec ces excédents pluvieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir la société SORANGE pour la constitution du dossier à remettre au Préfet, pour un montant de 2.230,00 euros HT, soit 2.667,08 euros TTC. Toute mission complémentaire dans le cadre de cette procédure pourra donner lieu à un éventuel avenant.
- Décide d'affecter cette dépense au budget assainissement au compte 2315.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette prestation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2010.

**3. Désignation d'un délégué à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en remplacement d'un délégué démissionnaire**

Vu la démission de M. Patrice WEISS, en tant que représentant de la Commune au Comité Directeur de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 7 janvier 2010, Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret uninominal à l'élection d'un nouveau délégué au sein du Comité Directeur de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

A été élu au scrutin secret à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour par 10 voix pour et 3 abstentions :

M. Marcel KLEIN, né le 7.5.1955, domicilié 71, rue des Bouleaux  
67350 ETTENDORF

#### **4. Achat d'une imprimante pour la mairie : imputation en investissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'une nouvelle imprimante pour la mairie, l'ancienne étant hors d'usage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'imputer le prix de cet achat, soit 192,56 euros TTC, à l'article 2183 du budget 2010.

#### **5. Logiciels de la mairie : renouvellement des contrats de maintenance**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 1/1/2009, le contrat de maintenance des logiciels de la mairie avec Magnus France a été repris par la société Berger-Levrault.

Le contrat repris par la société Berger-Levrault et signé en 2009 a été prolongé jusqu'au 31/12/2011. De ce fait, une régularisation administrative s'impose.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve la prolongation du contrat avec Berger-Levrault et sa signature par le Maire.
- Autorise le Maire à payer toutes les factures se référant à ce contrat dont 925,54 euros pour 2010.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2010 à l'article 6156.

#### **6. Constitution d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation au profit d'Electricité de Strasbourg.**

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compromis de Constitution de Servitudes proposé par "Electricité de Strasbourg" pour l'installation d'un poste de transformation situé sur la parcelle cadastrée section 30, n°421/160. L'indemnité forfaitaire et définitive est de 1 euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le compromis de constitution de servitudes et tous documents s'y rapportant.

#### **7. Contrat de Territoire : approbation du contrat avec le Conseil Général**

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Zorn qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes, ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre, des opérations portées par la commune sont inscrites dans ce contrat.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le contrat de territoire du Pays de la Zorn conclu pour la période 2010-2015.
- autorise le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Zorn.

## **8. Mise en place de panneaux de signalisation et mâts porte-drapeaux**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à la signalisation routière dans la commune et des besoins de mâts porte-drapeaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'une première tranche de travaux de traçage routier et d'acquisition et d'installation de panneaux, afin d'améliorer la signalisation et la sécurité routière,
- Décide la mise en place de 3 mâts porte-drapeaux,
- Affecte à ces travaux et acquisitions un montant maximal de 10.000 euros HT, soit 11.960 euros TTC,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au paiement et à la réalisation de ces travaux et achats.

Les sommes nécessaires sont prévues à l'article 2152 du budget 2010.

## **9. Personnel communal : heures supplémentaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de payer des heures supplémentaires pour 2009 aux agents communaux comme suit:

- ♦ A Mme Corinne LEONHART, attaché, 25 heures
- ♦ A Mme Ginette BROSE, ATSEM, 25 heures
- ♦ A Mme Marlène CRIQUI, adjoint technique, 21 heures

Les crédits seront inscrits à l'article 6411 du budget 2010.

## **10. Maisons fleuries : récompenses**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de maisons fleuries s'est déroulé durant l'été 2009. La commission "Environnement et Cadre de Vie" a sillonné les rues du village début août 2009 pour relever les plus beaux fleurissements.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Remercier l'ensemble des habitants, qui, par le fleurissement de leur maison, contribue à l'embellissement de notre village,
- Récompenser les 6 lauréats, à savoir M. et Mme Gérard FOUQUART, M. et Mme Christophe LAVERGNE, Mme Clarisse GARZ et M. René HAESSIG, Mme Marie-Claude WEIBEL, M. et Mme Alphonse HESS, Mme Marie-Rose KAPP et M. Charles HANNS par un bon d'achat de 20 €.

Les fonds nécessaires seront prévus à l'article 6745 du budget 2010

## **11. Assainissement : validation du projet de zonage**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'étude de zonage d'assainissement proposée par le cabinet G2C Environnement. Le Maire précise que pour les communes qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme, le zonage d'assainissement sera fait en tenant compte de l'urbanisation actuelle et des réseaux d'assainissement existants.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une modification éventuelle du plan de zonage sera à faire et à intégrer dans le cadre de l'enquête publique de ce document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le mode d'assainissement **collectif** pour l'ensemble de la commune,
- Décide de corriger le projet de zonage proposé par le cabinet G2C. Seront intégrées dans les zones raccordables au réseau d'assainissement les parcelles situées à l'arrière des lignes de maisons existantes et pouvant être raccordées au réseau d'assainissement public par une voie privée,
- Décide de valider le plan de zonage conformément au document annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce plan de zonage.